



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRETE N° 2014093-0005

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2215-1 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Considérant les importants dégâts intervenus suite aux crues torrentielles des 18 et 19 juin 2013 sur le linéaire du Gave de Pau,

Considérant notamment les programmes de travaux de remise en état, de consolidation et de protection des berges, des accès à l'eau, des équipements d'exploitation hydroélectrique, définis par les différents maîtres d'ouvrage, dans le cadre des procédures d'urgence et des procédures d'autorisation prévues par la loi sur l'eau, pour la période d'avril 2014 à l'automne 2015,

Considérant que ces travaux constituent des risques significatifs pour la sécurité des pratiquants d'activités nautiques,

Sur proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour des raisons de sécurité des pratiquants nautiques canoë-kayak, raft, embarcations gonflables, nage en eaux vives, les activités sont interdites sur le linéaire entre Soulom (pont de la D921) et Beaucens (barrage amont du Lac des Gaves inclus).

ARTICLE 2 – Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur de cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 3 avril 2014

P/Le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain CHARRIER